



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 009-26-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
RUE DU MARCHÉ ET PLACE DU MARCHÉ
DU JEUDI 12 FEVRIER À 16H30 AU VENDREDI 13 FEVRIER À 16h30
POUR SECURISER LA ZONE À CAUSE D'UN RISQUE DE CHUTE DE TUILES**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande des services techniques en date du 12 février 2026 ;

Considérant que pour permettre de sécuriser la zone à cause d'un risque de chute de tuiles, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de la rue du Marché et de la place du Marché – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit du **jeudi 12 février à 16h30 au vendredi 13 février à 16h30**, la circulation et le stationnement seront établis comme suit :

- *Interdiction de circuler et de stationner au droit de la rue du Marché et de la place du Marché.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit de la rue du Marché et de la Place du Marché.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 12 février 2026

Le Maire

Michel THIRIEZ

